

Prévoyance professionnelle

Assurance
globale

En vous affiliant à la caisse de pension Agrisano Pencas dans le cadre de l'assurance globale, **vous remplissez en tant qu'employeur vos obligations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)**. L'obligation de s'assurer commence le 1^{er} janvier suivant l'âge de 17 ans révolus pour la couverture des risques et le 1^{er} janvier suivant l'âge de 24 ans révolus pour la prévoyance vieillesse. Seule une partie du salaire brut est assurée. Pour les salaires supérieurs au seuil d'entrée LPP, c'est au moins le salaire minimum d'après la LPP qui est assuré; les salaires inférieurs au seuil d'entrée LPP ne sont pas assurés. **Les parts du salaire supérieures au salaire maximum assuré selon la LPP sont automatiquement assurées auprès d'Agrisano Pencas.**

Variantes et prestations

Plan A

Prévoyance vieillesse
et prestations de risque
en cas d'invalidité ou de décès:

- prestations minimales légales
- prestations en fonction de l'avoir de vieillesse

Plans B et C

Prévoyance vieillesse:
prestations minimales légales

Invalidité ou décès:
prestations (rentes) en pourcentage du salaire assuré

Cas	Plan B (%)	Plan C (%)
en cas d'invalidité totale (rente d'invalidité)	40%	60%
en cas de décès (rente de veuve/veuf)	25%	40%

Agrisano Pencas vous propose divers plans de prestations pour assurer vos employés selon la LPP:

- **Plan A:** Couverture du minimum légal selon les prestations LPP, en fonction de l'avoir de vieillesse.
- **Plans B et C:** Prestations de risque plus étendues.
- **Plans E et F:** En complément du plan A, B ou C avec des cotisations supplémentaires pour améliorer la prévoyance vieillesse. Sur demande, incluant l'exonération des cotisations en cas d'incapacité de gain.

En plus, c'est vous qui décidez si vous voulez assurer le salaire brut total ou «uniquement» le salaire selon la LPP pour vos employés chez Agrisano Pencas. En outre, Agrisano Pencas propose tous les plans de prestations avec ou sans déduction de coordination.

Exemple*: homme · 45 ans · avoir actuel de CHF 48 000.-

salaires brut: CHF 80 000.-
/. déduction de coordination: CHF 25 725.-
salaire assuré: CHF 54 275.-

	rentes		âge
	invalidité	décès	
Plan A	16 108.-	9 665.-	18 169.-
Plan B	21 710.-	13 026.-	18 169.-
Plan C	32 565.-	21 710.-	+ 2 389.-
Plan E			+ 5 794.-
Plan F			

* état au 1.1.2023 selon les bases légales actuelles

Cotisations

Les cotisations dépendent du plan choisi, du sexe et de l'âge de la personne assurée, ainsi que du revenu assuré. Elles comprennent une part d'épargne et d'autres parts couvrant les risques et les frais administratifs. L'employeur doit prendre en charge la moitié au moins des cotisations. Agrisano Pencas propose des rabais attrayants sur les frais administratifs aux exploitations dont la masse salariale assurée excède 0,5 million de francs.

En raison du paiement à terme échu, les cotisations d'épargne sont estimées à leur valeur actuelle. Pour compenser cela, un supplément d'intérêt est prélevé sur le montant de la facture.

Calculateur des cotisations

Accédez à notre calculateur des cotisations au moyen du code QR. Quelques indications suffisent pour connaître le montant des cotisations que vous aurez à verser.



Vos avantages en un coup d'œil

couverture minimale légale à des conditions attrayantes

administration simplifiée pour les exploitations

extension des prestations possible selon les besoins

gestion conservatrice des avoirs de vieillesse

plans flexibles

cotisations de risque et frais administratifs attrayants

Demandez maintenant le prospectus du produit souhaité!



agrisano

Ce prospectus contient une représentation simplifiée des prestations. Les conditions générales pour l'assurance globale ainsi que les CGA et les règlements correspondants sont déterminants.

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance